

Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

De nombreuses questions se posent sur l'obligation du port du masque pour les enfants de primaire, en particulier en cas de refus par les parents . Voici quelques éléments de réponse.

En ce qui concerne les élèves, il convient de rappeler formellement aux parents l'obligation du port de masque en vertu de la circulaire de la FWB, qui s'ajoute au règlement d'ordre intérieur de l'école.

Pour les élèves se présentant sans masque, il sera opportun que l'école ait un stock à disposition afin de pouvoir leur en fournir. En l'absence de tailles enfants, des masques adultes pourront être utilisés.

En cas de refus des parents du respect de cette règle, l'élève ne sera pas admis dans l'établissement. Il conviendra de contacter les parents afin qu'ils viennent récupérer leur enfant.

Les parents inquiets pour la santé de leur enfant seront invités à consulter leur médecin qui jugera de l'opportunité de délivrer un certificat médical d'inaptitude à fréquenter l'école. Sur base d'un certificat médical, l'élève pourrait par ailleurs être autorisé à porter un casque avec visière (fourni par les parents). Dans des situations de santé, il sera également utile d'interpeller le service de promotion de la santé (PSE) sur les mesures alternatives à mettre en place.

Nous sommes bien conscients des difficultés engendrées par la situation et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

?



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

**Laurent GRUSON**  
Secrétaire général adjoint - FedEFoC